

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 AVRIL 2026

Sont présents : M. J. GOOSSENS,Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
Mme A. MASSON, ~~MM. J-P. HANNON~~,P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~,
L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, ~~J-~~
~~RIZKALLAH SZMAJ~~, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-
ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de
WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-de CUMONT, MM. Q.
GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Bernard de MAERTELAERE, Commissaire divisionnaire, est présent au S.P. 2 pour présenter le rapport de la police.

- - - - -

La séance est suspendue de 20h29 à 20h46.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 10 mars 2026, approuvant la délibération du Conseil communal du 10 février 2026 arrêtant le budget pour l'exercice 2026 de la Ville.

2. Arrêté du Gouverneur, en date du 18 mars 2026, approuvant la délibération du Conseil communal du 10 février 2026 arrêtant le budget pour l'exercice 2026 de la zone de Police.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Demande d'interpellation de citoyen au Conseil communal - Décision d'irrecevabilité

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement son article L1122-14

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil;

Considérant que par courriel du 10 mars, a transmis à la Ville une demande d'interpellation relative au garde-fou de dérive. ;

Considérant que cette demande d'interpellation ne répond pas au prescrit prévu dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil en ce qu'elle porte sur une demande de documentation et qu'elle n'est pas libellée de manière à indiquer clairement la question posée;

Considérant que le Collège, en sa séance du 19 mars 2026, a décidé de l'irrecevabilité de cette demande;

Considérant en surplus, qu'il ne serait pas possible au Collège communal de détailler, dans les 10 minutes qui lui sont octroyées par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil, les postes budgétaires liés à la gestion quotidienne de la commune, poste par poste;

DECIDE :

Article unique: prend acte de la décision du Collège communal du 19 mars 2026 d'irrecevabilité de la demande d'interpellation de relative au garde-fou de dérive formulée par courriel du 10 mars 2026.

- - - - -

S.P.2 Zone de Police - Rapport annuel 2025

Prise d'acte.

DECIDE :

Article 1. De prendre acte du rapport annuel 2025 de la Police locale de Wavre présenté par le Chef de Corps

S.P.3 **Pôle Cadre de vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux - Transformation des anciens locaux de l'école Ile aux trésors sur le site de la crèche Ile aux trésors en crèche - Acceptation des conditions de marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de service "MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - TRANSFORMATION D'ANCIENS LOCAUX DE L'ÉCOLE L'ILE-AUX-TRÉSORS EN CRÈCHE" à P.HD architectes s.r.l., Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° TVX-2026-001 relatif au marché de "Transformation des anciens locaux de l'école Ile-aux-trésors sur le site de la crèche Ile-aux-trésors en crèche", par l'auteur de projet, P.HD architectes s.r.l., Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1 345 106,40 € HTVAC et 1 627 578,74 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, Rue des Brigades d'Irlande. Montant du subside : 1 039 632 €, correspondant à un maximum de 80%

du montant du projet.

La ville devra investir en fonds propres pour les travaux un total de 587 946,74 €.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 844/723-60 (n° de projet 20240035).

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX-2026-001 et le montant estimé du marché "Transformation des anciens locaux de l'école Ile-aux-trésors sur le site de la crèche Ile-aux-trésors en crèche", établis par l'auteur de projet, P.HD architectes s.r.l., Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 844/723-60 (n° de projet 20240035).

S.P.4 Pôles Cadre de vie – Service Mobilité – Acte de Constat de modification du tracé du sentier n°53 repris à l'atlas des voiries vicinal de Limal par usage du public pendant plus de trente ans – Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Vu l'atlas des voiries vicinales de l'ancienne commune de Limal de 1841 ;

Vu la demande de l'entreprise Matexi, datée du 13 février 2026, de constater la modification du sentier n°53 par prescription par l'usage du public pendant plus de trente (30) ans ;

Considérant que le sentier n° 53 traverse un terrain situé rue Elie Legrève à 1300 Limal, cadastré Wavre 4/B181e – B158 et B-156a ;

Considérant que le tracé du sentier n°53 a été modifié officiellement le 5

janvier 1881 ;

Considérant que le sentier n° 53, tel que repris à l'atlas, ne correspond plus à la situation de fait sur le terrain ;

Considérant qu'un nouveau tracé est utilisé de manière continue, publique, paisible et non équivoque par le public depuis au moins 30 ans ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Considérer que la Ville peut retracer ces trente années de passage par une vue aérienne de 1994 montrant le sentier n° 53 sur le tracé faisant l'objet du présent constat ; qu'aucun signe de privatisation n'est présent sur ce sentier et le passage s'y fait paisiblement ;

Considérant que cet usage public prolongé permet de constater l'existence d'une voirie communale en application du décret précité ;

Considérant que l'ancien tracé n'est dès lors plus utilisé par le public ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant le projet de plan de modification annexé à la présente délibération,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- de constater la modification du tracé du sentier n°53, telle que reprise au plan annexé, sur base de l'usage du public pendant une période d'au moins 30 ans.

Article 2.- de reconnaître comme voirie communale le tracé du sentier effectivement emprunté par le public.

Article 3.- d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Envoyer simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'urbanisme, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ainsi qu'aux propriétaires des parcelles traversées par ce sentier ;
- Publier le présent acte conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

des travaux de réfection des trottoirs de la rue de Wavre - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le chantier initial a été interrompu en cours d'exécution en raison de la procédure de réorganisation judiciaire de l'entrepreneur ; que cette situation a entraîné l'arrêt brutal des travaux, laissant de nombreuses interventions entamées, mais inachevées ;

Considérant que le marché initial a été résilié unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en application des mesures d'office prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant en conséquence que plusieurs éléments de l'aménagement présentent actuellement un état incomplet, nécessitant des interventions complémentaires ;

Considérant le cahier des charges N° 2M21-225 relatif au marché "Poursuite des travaux de réfection des trottoirs de la rue de Wavre" établi par le bureau d'étude C² Project SRL, chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 339.787,51 € hors TVA ou 411.142,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 4211/731-60 (n° de projet 20210023) et sera financé par fonds propres,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2M21-225 et le montant estimé du marché "Poursuite des travaux de réfection des trottoirs de la rue de Wavre", établis par le Bureau d'études C² Project. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 339.787,51 € hors TVA ou 411.142,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 4211/731-60 (n° de projet 20210023).

- - - - -

S.P.6 **Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Demande d'emplacement pour personne handicapée - Avenue Philibert Marschouw**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la

signalisation ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°47 de l'avenue Philibert marschouw;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2026 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté : zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°47 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non-privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°47 de l'avenue Philibert Marschouw.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.7 **Pôle RH et Education - Service RH - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des communes (AGW du 07 février 2013) - Courrier de l'AVIQ - Résultats anonymes - Recensement 2026 (données 2025)**

Prise de connaissance à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics qui prévoit l'obligation pour les communes d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu la délibération, en date du 26 mars 2026, du Collège communal de Wavre approuvant la déclaration relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2025 à transmettre à l'AVIQ pour le 31 mars 2026 au plus tard (cfr annexe 7 - RH-RH/20260326-61) ;

Considérant que dans ce cadre, un rapport de la situation doit être établi, tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ ;

Considérant le mail, en date du 07 janvier 2026, de l'AVIQ par lequel elle a demandé à la Ville de Wavre de compléter le questionnaire en ligne pour le 31 mars 2026 au plus tard, et ce, sur base de la situation au 31 décembre 2025 (cfr annexes 1 et 6) ;

Considérant que le service des Ressources humaines de la Ville de Wavre a remis au personnel communal un avis explicatif et une déclaration sur l'honneur à compléter en vue de déterminer si l'administration communale de Wavre satisfait à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (cfr annexes 3 et 4) ;

Considérant le mail, en date du 17 mars 2026, par lequel l'AVIQ a transmis au service des Ressources humaines de la Ville de Wavre la preuve de l'effectif ETP (équivalent temps plein) déclaré à l'ONSS au 4ème trimestre 2025 (cfr annexe 2) ;

Considérant que les travailleurs n'ont aucune obligation de se déclarer porteur d'un handicap;

Considérant qu'avec l'accord de l'AVIQ et sur proposition du service des Ressources humaines, le Collège communal de Wavre, en sa séance du 14 avril 2022, a approuvé la prise en compte des aménagements des conditions de travail lors des déclarations AVIQ ultérieures à 2022, et ce, même en l'absence de déclarations sur l'honneur de l'agent ;

Considérant que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'administration communale de Wavre a été calculée comme suit :

Détermination du nombre de travailleurs handicapés à employer en ETP (équivalent temps plein)

Ce nombre doit être égal ou supérieur à 2,5% de l'effectif ETP déclaré à l'ONSS au 31 décembre 2025 (364,42 ETP limité par l'AVIQ à 364,4 ETP) déduction faite du personnel médical - infirmières, logopèdes, ... (3,78 ETP).

Soit 2,5 % de 360,62 ETP = **9,0155 ETP**.

Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés et pris en considération en ETP (équivalent temps plein)

Il y a lieu d'additionner les déclarations sur l'honneur de handicap (3,44 ETP), les aménagements des conditions de travail (temps partiel médical, révision de la fonction, siège ergonomique, port charges lourdes, ... 14,40 ETP) et la correspondance en ETP des marchés publics passés avec des entreprises de travail adapté en 2024-2025 (0,02 ETP) soit un total de 17,86 ETP limité par l'AVIQ à **17,85750854 ETP**.

N.B : Entreprises de travail adapté : APN-impression cartes de visites - (cfr annexe 5) ;

Considérant que le nombre de travailleurs handicapés employés et pris en considération (17,85750854 ETP) est supérieur au nombre de travailleurs à employer (9,0155 ETP), soit une différence positive de **8,84200854 ETP** ;

Considérant qu'au vu du calcul précité la Ville de Wavre satisfait à l'obligation d'emploi ;

Considérant que le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Wavre a été transmis dans les délais impartis à l'AVIQ (cfr annexes 8 et 9).

DECIDE :

A l'unanimité;

Article unique : Le Conseil communal prend connaissance du rapport établi par le service des Ressources humaines relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Wavre en 2025 (cfr annexes 8 et 9).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le programme CLE, programme de Coordination Locale pour l'Enfance, est un document central dans le dispositif ATL (accueil temps libre) établi par l'ONE ;

Qu'il s'agit d'un programme coordonné et concerté, dont l'objectif est de structurer l'offre d'accueil extrascolaire en collaboration avec tous les acteurs locaux ;

Que le programme CLE comprend l'ensemble des informations globales concernant l'accueil sur le territoire, les contributions de tous les opérateurs d'accueil agréés/subventionnés, les objectifs et priorités de la politique locale de l'enfance pour une durée de 5 ans ainsi que la mission de coordination ATL menée par la commune, de manière opérationnelle ;

Considérant que pour obtenir l'agrément de l'ONE et les subsides qui y sont inhérents, la définition d'un programme CLE est indispensable ;

Que ce programme CLE 2026 - 2031 devait être rendu à l'ONE pour le 28 février 2026 au plus tard ;

Que cependant, celui-ci n'ayant pas pu être clôturé dans les délais, l'ASBL Coala, en charge du dossier pour la Ville de Wavre, a obtenu une dérogation de l'ONE pour rendre le programme CLE 2026 - 2031 au plus tard le 30 avril 2026 ;

Considérant que le programme CLE est valable cinq ans ;

Qu'il couvrira dès lors les années 2026 à 2031 ;

Considérant qu'après avoir évalué la mise en œuvre du précédent programme CLE et les résultats de l'analyse des besoins, la Commission communale de l'accueil a défini les projets suivants pour le présent programme CLE :

- Valorisation des pratiques professionnelles des accueillants ;
- Organisation d'une journée des familles ;
- Création d'un fonds de soutien aux projets ATL ;
- Organisation de formations locales pour les accueillant.e.s ;

Considérant que le programme CLE 2026 - 2031 est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Considérant que la Commission communale de l'accueil a remis un avis positif sur le programme CLE 2026 - 2031 ;

Considérant qu'en sa séance du 2 avril 2026, le Collège communal a pris

connaissance du programme CLE 2026 - 2031 ;

En conséquence ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – D'approuver le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2026 - 2031 ;

Article 2. – De transmettre la présente délibération à l'ONE.

S.P.9 **Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Supracommunalité - Institution provinciale - Note d'orientation du Gouvernement wallon - Avis du Conseil communal**

Amendement 1:

Le groupe LB demande d'amender le projet de délibération comme suit:

- Dans le préambule, ajouter après le 12^e considérant, les paragraphes suivants:

"Considérant que la Ville de Wavre bénéficie quotidiennement et concrètement de l'action provinciale, dans des matières à forte dimension supracommunale ;

Qu'à cet égard, les compétences suivantes ont été identifiées et apparaissent fondamentales :

1. *Les actions de lutte contre les inondations ;*
2. *Le financement de la zone de secours ;*
3. *L'aide à la création et à la mise en conformité des structures d'accueil de la petite enfance ;*
4. *Le soutien aux politiques sociales et de santé ;*
5. *Les aménagements de mobilité douce dans une logique supracommunale ;*
6. *Le centre de prêt provincial au bénéfice des communes et associations ;*
7. *Le financement des infrastructures de mouvements de jeunesse ;*
8. *La gestion des sanctions administratives communales ;*
9. *La participation au financement des infrastructures sportives communales ;*
10. *La politique provinciale en faveur des aînés ;*
11. *Le soutien à la politique du logement en lien avec les publics*

cibles ;

12. *La gestion et la reprise des cours d'eau communaux ;*

13. *Le soutien au secteur culturel local ;*

14. *Le soutien aux acteurs économiques et au commerce local ;*

Considérant le 1er point (lutte contre les inondations), la Province du Brabant wallon dispose d'une expertise incomparable grâce à son service hydrologie, sa parfaite connaissance du territoire et ses liens étroits avec le Contrat de rivière Dyle-Gette et le Contrat de rivière Senne, qu'elle finance largement ; qu'elle a noué une relation de travail et confiance appréciable avec le service environnement de la Ville de Wavre ; que, dans un contexte budgétaire contraint, la Province a maintenu inchangés les montants alloués à la lutte contre les inondations, à la différence des autres domaines, afin de valoriser son expertise et tenir compte des besoins exprimés par les communes du Brabant wallon ;

Considérant qu'aucune précision n'est apportée quant à la répartition future des compétences provinciales ;

Considérant qu'aucune concertation collective préalable n'a été menée entre les communes et les autres niveaux de pouvoir appelés à reprendre ces compétences ;

Considérant qu'en l'absence de ces éléments, le Conseil communal ne peut se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Considérant que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir doit être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;

Considérant que l'annonce d'une neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens n'est étayée par aucun calcul précis ;

Considérant qu'aucune information claire n'est fournie quant aux mécanismes concrets de reprise des compétences et des moyens financiers ;

Considérant que la perspective d'une uniformisation fiscale unilatérale serait incompatible avec la politique de fiscalité modérée menée en Brabant wallon, parmi les plus basses de Wallonie ;

Considérant qu'aucune garantie n'est apportée quant à la redistribution territoriale future des recettes fiscales ;"

- *À la fin des considérants, ajouter le paragraphe suivant: "Considérant qu'il est matériellement difficile pour un Conseil communal de se prononcer de manière pleinement éclairée sur la base d'une note succincte ; Qu'il est tout aussi difficile pour les autorités communales d'expliquer une telle réforme aux citoyens en l'absence de données concrètes ;"*
- *Dans le dispositif, à l'article 1er, ajouter les termes " en partie" entre les termes "et fait" et "sienne".*

- Supprimer les articles 2 et 3.
- D'insérer un nouvel article 2 rédigé comme suit: "*Article 2: de se déclarer favorable à une réforme concertée, respectant le principe de subsidiarité et renforçant les missions supracommunales, pour autant que ces transferts n'entraînent pas de perte d'efficacité pour la gestion des politiques publiques au niveau local*";
- D'insérer un nouvel article 3 rédigé comme suit: "*Article 3: de demander le maintien, à un niveau supracommunal, des compétences listées ci-dessus, jugées essentielles pour le territoire de Wavre.*"
- D'insérer un nouvel article 4 rédigé comme suit: "*Article 4: d'insister sur la nécessité :*
 - *d'une concertation approfondie avec les communes ;*
 - *d'une clarification précise des impacts financiers et fiscaux ;*
 - *d'une définition claire de la répartition des compétences avant toute décision ;*"
- Dans l'article 6, ajouter les termes "*Ministre des Pouvoirs locaux du*" devant "*Gouvernement wallon*"
- Dans l'article 6, supprimer les termes "*ainsi qu'au Gouvernement de la Communauté française, au Gouvernement fédéral,*"
- Dans l'article 5, ajouter les termes "*,ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie*" après "*Gouverneur*"

L'amendement 1 est approuvé à l'unanimité.

- - - - -

Amendement 2 :

Les groupes de la majorité demandent d'amender le projet de délibération amendé par le 1er amendement comme suit:

- Dans le préambule : remplacer le 15e considérant par le paragraphe suivant: "*Considérant que les opérations de lutte contre les inondations sont prises en charges par des opérateurs compétents dans les services de la province du Brabant wallon ainsi que dans plusieurs services régionaux;*"
- Dans le dispositif, insérer un nouvel article 2 rédigé comme suite : "*Art. 2: d'ajouter à cette note un chapitre intitulé : « Lutte contre les inondations » et d'y mettre le texte repris en annexe 1 à la présente délibération et faisant corps avec elle. "*
- Annexer à la délibération une annexe 1 rédigée comme suit: "***Annexe 1 – Chapitre « Lutte contre les inondations » à ajouter à la Note du Conseil provincial du Brabant wallon***

Lutte contre les inondations.
Les inondations sont devenues un fléau dans notre région, en

témoignent les dégâts humains et matériels que la Wallonie a subis en juillet 2021. La Province n'a pas ménagé ses efforts pour créer des infrastructures d'immersion temporaire sur ses cours d'eau de 2ème catégorie (5,5 M€ investis depuis 2013), des investissements ont été consentis dans la vallée de la Senne, Wavre pour sa part a lancé il y a quelques années une étude de faisabilité pour réaliser 7 zones d'immersion temporaire sur son territoire, étude restée sans suite car elle montrait que ces infrastructures n'étaient de loin pas suffisantes pour protéger les habitants de la commune, la Sofico a réalisé quelques bassins d'orage le long des grands axes routiers. Si louables qu'elles soient, ces actions ont été trop faiblement concertées entre les différents opérateurs : Région, Province, communes, Giser, Contrats de rivière, Sofico,.. Depuis juillet 2021, la Région a mis la priorité sur les aménagements dans la vallée de la Vesdre et nous le comprenons bien, vu les drames et les énormes dégâts que les habitants y ont subis. Pour le cas particulier de notre vallée de la Dyle, les services régionaux attendent depuis longtemps une étude hydraulique de l'entièreté du bassin versant de la rivière avant de commencer à travailler sur des modèles informatiques et à lancer des projets. La même démarche doit être entreprise pour les bassins des autres rivières traversant notre province. Toutes ces actions dispersées nuisent nécessairement à leur efficacité. C'est pourquoi, il nous paraît utile de confier la lutte contre les inondations à un seul opérateur travaillant sur le territoire de la Province. Cet opérateur pourrait être l'intercommunale du Brabant wallon InBW qui a montré sa compétence et son efficacité dans de nombreux projets d'aménagements, notamment dans le domaine du captage et de la distribution de l'eau potable, mais également dans la collecte des eaux usées et de ruissellement, ainsi que la construction et la gestion des stations d'épuration."

L'amendement 2 est adopté à l'unanimité.

- - - - -

Amendement 3:

Le groupe PS demande d'amender le projet de délibération amendé par les amendements 1 et 2 comme suit:

- Dans le préambule : ajouter au 14e considérant un point 15 libellé comme suit : " 15. L'enseignement;"

L'amendement 3 est adopté à l'unanimité.

- - - - -

Le point est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon ;

Considérant la note d'orientation, ci-annexée, relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite recueillir l'avis des conseils communaux identifiant *les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de notre population et du territoire brabançon wallon* ;

Considérant que ces avis doivent parvenir au Gouvernement wallon pour le 1er mai au plus tard ; que ce principe de consultation des pouvoirs locaux leur fournit l'opportunité d'exprimer pleinement leurs considérations ;

Considérant que la réforme de l'organisation territoriale et institutionnelle intra-francophone constitue un enjeu majeur pour l'efficacité de l'action publique, la lisibilité des compétences et le renforcement notamment de la démocratie locale et de l'adhésion citoyenne aux institutions qui les représentent ;

Considérant que, depuis sa création, la Province du Brabant wallon a développé une action publique fondée sur la réponse aux besoins prioritaires non autrement rencontrés par les autres niveaux de pouvoir, contribuant ainsi à la cohérence territoriale et à la solidarité entre les communes et les citoyens du Brabant wallon, tout en veillant à actualiser ses missions en fonction de l'évolution de l'action des autres niveaux de pouvoir et des besoins du territoire ;

Considérant que ce positionnement constitue une expression concrète du rôle supracommunal que la réforme entend aujourd'hui redéfinir et que, ce faisant, il n'y a pas de choix de priorités à faire, en l'état de l'organisation des secteurs par la Région wallonne et la Communauté française, parmi les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon, toutes choses restant égales ;

Considérant que le projet de Note, ci-annexé, au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces détaille les questionnements relatifs à l'efficience de la démarche, la méthodologie, l'impact sur les communes et les services, l'insécurité notamment juridique, fiscale et financière ; Considérant que l'objectif de neutralité fiscale est prévu par la note d'orientation du Gouvernement wallon ; que le Brabant wallon a la fiscalité provinciale la plus basse de Wallonie ; que toute reprise de la fiscalité par la Région wallonne entraînerait inévitablement une hausse de la fiscalité pour les citoyens du Brabant wallon ; qu'il convient d'identifier le mécanisme qui permettra de garantir la neutralité fiscale pour le citoyen du Brabant wallon, et la neutralité budgétaire pour les communes ;

Considérant par ailleurs que la Province du Brabant wallon a permis, au cours de ces derniers exercices budgétaires, de soulager les finances communales par la reprise progressive du financement de la Zone de secours ; qu'un retour en arrière est inenvisageable pour les finances locales ;

Considérant que l'analyse juridique reprise dans la Note au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces met en lumière plusieurs points d'attention appelant des clarifications préalables ;

Considérant que le calendrier envisagé soulève également des enjeux significatifs en termes de faisabilité opérationnelle et de continuité du service public ;

Considérant que le projet de réforme proposé laisse par ailleurs présager un risque de surcharge et de difficultés techniques et juridiques pour les communes dans un contexte de multiplication de réformes au niveau local (fusion commune-CPAS, fusion des communes, fusion des zones de police, ...);

Considérant que la Note au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces, liste les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon en les reliant dans un tableau à l'arborescence ministérielle, identifiant les autorités supérieures responsables et leur ministre en charge, et que les fiches « BW en jeu » comportent une analyse chiffrée mission par mission ;

Considérant que la Ville de Wavre bénéficie quotidiennement et concrètement de l'action provinciale, dans des matières à forte dimension supracommunale ;

Qu'à cet égard, les compétences suivantes ont été identifiées et apparaissent fondamentales :

1. Les actions de lutte contre les inondations ;
2. Le financement de la zone de secours ;
3. L'aide à la création et à la mise en conformité des structures d'accueil de la petite enfance ;
4. Le soutien aux politiques sociales et de santé ;
5. Les aménagements de mobilité douce dans une logique supracommunale ;
6. Le centre de prêt provincial au bénéfice des communes et associations ;
7. Le financement des infrastructures de mouvements de jeunesse ;
8. La gestion des sanctions administratives communales ;
9. La participation au financement des infrastructures sportives communales ;
10. La politique provinciale en faveur des aînés ;
11. Le soutien à la politique du logement en lien avec les publics

cibles ;

12. La gestion et la reprise des cours d'eau communaux ;
13. Le soutien au secteur culturel local ;
14. Le soutien aux acteurs économiques et au commerce local ;
15. L'enseignement ;

Considérant que les opérations de lutte contre les inondations sont prises en charges par des opérateurs compétents dans les services de la province du Brabant wallon ainsi que dans plusieurs services régionaux;

Considérant qu'aucune précision n'est apportée quant à la répartition future des compétences provinciales ;

Considérant qu'aucune concertation collective préalable n'a été menée entre les communes et les autres niveaux de pouvoir appelés à reprendre ces compétences ;

Considérant qu'en l'absence de ces éléments, le Conseil communal ne peut se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Considérant que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir doit être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;

Considérant que l'annonce d'une neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens n'est étayée par aucun calcul précis ;

Considérant qu'aucune information claire n'est fournie quant aux mécanismes concrets de reprise des compétences et des moyens financiers ;

Considérant que la perspective d'une uniformisation fiscale unilatérale serait incompatible avec la politique de fiscalité modérée menée en Brabant wallon, parmi les plus basses de Wallonie;

Considérant qu'aucune garantie n'est apportée quant à la redistribution territoriale future des recettes fiscales ;

Considérant par ailleurs que la Province du Brabant wallon présente des spécificités territoriales importantes, notamment par sa dimension, une forte densité de population, une pression foncière importante, sa fiscalité la plus basse comparativement aux quatre autres provinces wallonnes et par le fait qu'elle n'héberge aucune grande Ville de plus de 50.000 habitants, et que la structuration des services ne peut pas rayonner depuis ce type de pôle comme c'est le cas dans d'autres provinces ;

Considérant qu'après la consultation des 27 communes initiée par la Province du Brabant wallon, celles-ci se sont exprimées unanimement en faveur d'un renforcement de la supracommunalité pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;

Considérant l'opportunité que représente une réforme institutionnelle eu égard aux services rendus aux citoyens, dans le respect de l'Etat de droit

ainsi que sur des bases organisationnelles solides et mesurables ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil communal de se rendre disponible pour participer à l'examen, sans tabou et secteur par secteur, du niveau de pouvoir le plus adéquat pour l'exercice de l'ensemble des compétences exercées à l'échelon provincial ; que le Conseil communal attache une grande importance à ce que les évolutions projetées assurent la qualité et l'accès aux services publics, leur soutenabilité financière et la cohérence territoriale ;

Considérant les différentes balises proposées au Conseil communal, à savoir le respect de :

- l'État de droit ;
- la représentation démocratique ;
- l'accès équitable aux services publics pour les Brabançons wallons ;
- l'autonomie des communes ;
- la neutralité fiscale pour le citoyen ;
- la neutralité budgétaire pour les communes ;
- l'emploi des travailleurs actuellement en charge des missions à reformer ;
- la charge de travail des mandataires locaux et de leur statut ;

Considérant que, ce faisant, le Conseil communal invite le Gouvernement wallon à :

- évaluer, par secteur de compétences, les gains attendus en termes de qualité de service, d'efficacité et de coûts ;
- préciser le cadre juridique applicable, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre l'État fédéral, la Région et la Communauté ;
- objectiver et à rendre publics les impacts humains, financiers et fiscaux pour les citoyens, les communes et le territoire du Brabant wallon ;
- garantir des modalités de mise en œuvre réalistes, notamment en prévoyant une période transitoire suffisante et des mécanismes de correction en cas d'écart avec les objectifs annoncés ;

Considérant qu'il est matériellement difficile pour un Conseil communal de se prononcer de manière pleinement éclairée sur la base d'une note succincte ; Qu'il est tout aussi difficile pour les autorités communales d'expliquer une telle réforme aux citoyens en l'absence de données concrètes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er: de prendre acte de la Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces, ci-annexée, et fait en partie siennes les analyses concernant les spécificités du territoire du Brabant wallon.

Art. 2: d'ajouter à cette Note un chapitre intitulé : « *Lutte contre les inondations* » et d'y mettre le texte repris en annexe 1 à la présente délibération et faisant corps avec elle.

Art. 3: de se déclarer favorable à une réforme concertée, respectant le principe de subsidiarité et renforçant les missions supracommunales, pour autant que ces transferts n'entraînent pas de perte d'efficacité pour la gestion des politiques publiques au niveau local ;

Art. 4: de demander le maintien, à un niveau supracommunal, des compétences listées ci-dessus, jugées essentielles pour le territoire de Wavre.

Art. 5: d'insister sur la nécessité :

- d'une concertation approfondie avec les communes ;
- d'une clarification précise des impacts financiers et fiscaux ;
- d'une définition claire de la répartition des compétences avant toute décision ;

Art. 6: de demander au Gouvernement wallon d'élaborer une méthode structurée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, selon un calendrier garantissant le temps nécessaire à un examen sérieux de cette réforme.

Art. 7: la présente délibération est transmise au Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon, à la Province du Brabant wallon et au Gouverneur, ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

- - - - -

S.P.10 **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -
Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste - Compte pour l'année 2025 -
Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des

églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24/03/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives, énoncées à l'article L3162-1 §1er, 2°; le 01/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Jean-Baptiste de Wavre, arrête le compte de l'exercice 2025 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu l'approbation du 01 avril 2026 de l'Archevêché Malines-Bruxelles et arrêtant d'une part à 13.666,72 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2025 de la Fabrique d'Église de Saint Jean-Baptiste et approuvant le boni de 342,54 €;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Jean-Baptiste de Wavre au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte 2025 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Wavre doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

Sur proposition de Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, lequel se clôture comme suit, grâce à une intervention communale de 62.791,85 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	165.373,33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	62.791,85 €
Recettes extraordinaires totales	60.189,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	36.953,76 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.666,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	148.062,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	63.490,43 €
- dont le déficit de l'exercice précédent	4.889,60 €
Recettes totales	225.562,34 €
Dépenses totales	225.219,70 €
Résultat comptable	342.64 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

**S.P.11 Zone de Police - Cadre du Personnel opérationnel - Mobilité 2026 -
Département Enquêtes et Recherches - Ouverture d'un emploi d'inspecteur**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'en raison de la mobilité d'un membre du personnel du département *Enquêtes et Recherches* vers la PJF du Brabant wallon à compter du 1er mai 2026, la Zone de Police de Wavre souhaite déclarer un

emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2026.02, ainsi que lors des phases suivantes en cas d'absence de candidat retenu ;

Considérant que cette vacance d'emploi concerne un poste d'inspecteur au sein du département Enquêtes et Recherches (SER) ;

Considérant que par ailleurs, dans le cadre du processus de mobilité, la Zone de Police de Wavre a l'obligation de respecter les règles en vigueur au sein de la Police intégrée, notamment en ouvrant les emplois à la mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors des phases de mobilité 2026.02, ainsi que lors des phases suivantes en cas d'absence de candidat retenu un emploi d'inspecteur de police pour le département Enquêtes et Recherches (SER) " et de republier cet emploi lors des mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu) ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

S.P.12 Zone de police - Cadre du Personnel Administratif et Logistique - Ouverture d'un emploi Consultant

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'au 1er juin 2026, une membre du cadre administratif et logistique de la Zone de Police de Wavre prendra sa pension.

Considérant que le service d'accueil des victimes n'est actuellement

composé que d'une seule personne, de niveau A ;

Considérant que compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers, de la nécessité de maintenir un service de qualité et du besoin de renforcer l'équipe pour assurer un traitement efficace des situations, la Zone de Police souhaite engager une personne supplémentaire ;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir un poste de consultante au sein de ce service ;

Considérant que la personne engagée le serait dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de six mois, renouvelable ;

Considérant que ce recrutement est réalisé de manière urgente, dans l'attente d'une régularisation ultérieure via l'ouverture d'une procédure de mobilité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir un emploi de Calog niveau B " au sein du service d'accueil des victimes et d'accepter la publication d'une offre d'emploi contractuel pour une durée déterminée de six mois (renouvelable) sur diverses plateformes de recrutement ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.13 Zone de police - Cadre du Personnel Administratif et Logistique - Département Personnel et Logistique - Service logistique - Ouverture d'un emploi Ouvrier

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatives aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'article IV.I.37 et IV.I.60 du PJ Pol ;

Considérant que depuis le 05 mai 2025, un membre du cadre administratif et logistique occupe le poste d'ouvrier polyvalent au sein du Département Personnel et Logistique de la Zone de Police de Wavre (service logistique) et qu'il a été engagé dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de six mois, renouvelable ;

Considérant que ce recrutement s'est effectué de manière urgente, à la suite d'un départ, dans l'attente d'une régularisation de la situation par l'ouverture d'une offre de mobilité.

Compte tenu des spécificités du poste à pourvoir, il est proposé de maintenir l'engagement d'un ouvrier de niveau D au sein du service du Logistique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir un emploi Calog de niveau D, d'ouvrier polyvalent, au sein du Département Personnel et Logistique de la Zone de Police de Wavre (service logistique)

dans le cadre des prochaines procédures de mobilité 2026 ;

Article 2 : En cas de mobilité infructueuse, d'ouvrir l'emploi en tant que recrutement statutaire externe via la plateforme JobPol ;

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.14 Zone de police - Direction Stratégie et Information, service Appui informatique - Ouverture d'un poste de consultant

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatives aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'article IV.I.37 et IV.I.60 du PJ Pol ;

Considérant que depuis le 12 mai 2025, un membre du cadre administratif de la Direction Stratégie et Information, occupe le poste de consultant au sein de la Zone de Police de Wavre (service appui informatique) ;

Considérant qu'il a été engagé dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de six mois, renouvelable ;

Considérant que ce recrutement s'est effectué de manière urgente, suite à la disponibilité et mise à la pension du membre du personnel précédemment en fonction, et ce, dans l'attente d'une régularisation de la situation par l'ouverture d'une offre de mobilité ;

Considérant que compte tenu des spécificités du poste à pourvoir, il est proposé de maintenir l'engagement d'un consultant de niveau B au sein de la Direction Stratégie et Information ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir un emploi Calog de niveau B pour le poste de consultant au sein de la Direction Stratégie et Information, service Appui informatique, dans le cadre des prochaines procédures de mobilité 2026 ;

Article 2 : En cas de mobilité infructueuse, d'ouvrir l'emploi en tant que recrutement statutaire externe via la plateforme JobPol ;

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.15 Zone de Police - Cadre du Personnel opérationnel - Mobilité 2026 - Département Proximité - Ouverture d'un emploi d'inspecteur

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 avril 2025 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'afin d'assurer le remplacement d'un membre du cadre opérationnel, la Zone de Police de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2026.02 ERR, pour une prise de fonction souhaitée au 1er mai 2026 au plus tôt ;

Considérant que cet emploi vacant concerne un poste d'inspecteur de police au sein du Département Proximité ;

Considérant qu'en effet, un inspecteur actuellement affecté à ce département quittera ses fonctions suite à sa réussite à la mobilité vers la

Zone de Police Ottignies-Louvain-la-Neuve à compter du 1er mai 2026 ;

Considérant qu'au vu de ce départ et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du Département Proximité, il apparaît nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors des phases de mobilité 2026, ainsi que lors des phases suivantes en cas d'absence de candidat retenu un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Proximité " et de republier cet emploi lors des mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu) ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.16 Zone de Police - Lancement d'un marché "Achat de 2 véhicules électriques pour le service Proximité"

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AP 2026.007 relatif au marché "Achat de deux véhicules électriques pour le service Proximité" établi par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors

TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que l'attribution ne pourra intervenir que lorsque le budget pour l'année 2026 sera approuvé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 330/743/52;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AP 2026.007 et le montant estimé du marché "Achat de deux véhicules électriques pour le service Proximité", établis par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 330/743/52.

Article 5. - De transmettre la présente délibération à la tutelle.

S.P.17 **Transparence et publication des critères d'attribution des subsides communaux – Exercice 2026 (Proposition du groupe LB)**

Amendement 1:

Les groupes de la majorité demandent d'amender le texte comme suit:

- Dans le dispositif, ajouter un article 5 rédigé comme suit : "*Article 5. - Tant qu'aucun règlement n'est voté, l'octroi des subsides se fera comme précédemment.*"

L'amendement est approuvé par vingt-neuf voix pour et une abstention de M. A. Bourhanzour.

Le point est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment :

- Les articles L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 relatifs aux attributions du Conseil et aux allocations de dépenses ;
- Les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;
- L'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget communal 2026 prévoyant une enveloppe de 260.000 € à l'article 000/332-02 ;

Vu la question écrite du 12 mars 2026 et la réponse du Collège communal du 3 avril 2026 confirmant que 55 associations ont sollicité un subside ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant des subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant que l'octroi de subsides constitue un acte administratif engageant des deniers publics et doit reposer sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires ;

Considérant que parmi les principes de bonne administration figurent les principes de transparence et de légitime confiance ;

Considérant que l'égalité de traitement suppose que les critères de sélection et les "priorités d'intérêt public" soient définis de manière préalable à l'analyse des dossiers ;

Considérant que le Collège a précisé établir sa "grille d'analyse définitive" après la réception des 55 demandes, ce qui crée une insécurité juridique pour les demandeurs et un risque d'arbitraire ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De demander au Collège communal d'arrêter formellement la grille d'analyse (critères et pondération) avant toute proposition d'octroi.

Article 2. - De demander la communication officielle de cette grille aux membres du Conseil communal dès sa finalisation.

Article 3. - De demander la publication de cette méthodologie sur les supports de communication de la Ville afin d'assurer une information équitable aux 55 associations candidates.

Article 4. - De demander que chaque proposition d'octroi de subside

soumise ultérieurement au vote du Conseil soit accompagnée d'un rapport synthétique d'évaluation basé sur ladite grille.

Article 5. - Tant qu'aucun règlement n'est voté, l'octroi des subsides se fera comme précédemment.

S.P.18 **Mise en place de chaînes d'information communales via WhatsApp
(Proposition du groupe LB)**

Amendement 1:

Les groupes de la majorité demandent d'amender le projet de décision comme suit:

- Dans le dispositif, à l'article 1, remplacer les termes " *de chaînes d'information officielles via WhatsApp ou via un outil équivalent présentant des fonctionnalités similaires.*" par les termes " *d'un nouveau canal d'information numérique communal permettant la diffusion rapide, ciblée et volontaire d'informations vers les citoyens. Ce canal aurait les caractéristiques suivantes : Diffusion d'information, Communication descendante, Inscription volontaire, Rapidité et accessibilité, Ciblage possible, Fiabilité de l'information.*"

L'amendement 1 est approuvé à l'unanimité.

Le point est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la Constitution belge, notamment ses articles 31 et 32 relatifs à la liberté d'expression et au droit à l'information ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier ses articles L1113-1, L3221-3 et L3231-1 relatifs aux compétences communales, à l'information du citoyen et à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un point à l'ordre du jour ;

Considérant l'importance d'assurer une communication communale

efficace, accessible et adaptée aux usages numériques actuels ;

Considérant que la communication communale constitue un levier essentiel de proximité, de transparence administrative et de bon fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant que la commune a l'obligation de mettre en œuvre une politique organisée d'information des citoyens, tant dans le cadre de la publicité active que de la publicité passive de l'administration ;

Considérant que les canaux de communication actuellement utilisés par la Ville de Wavre (magazine communal, site internet communal, page Facebook officielle) demeurent pertinents mais présentent certaines limites en termes de rapidité de diffusion, de portée et de caractère proactif ;

Considérant que les usages numériques des citoyens ont fortement évolué et que ceux-ci attendent une information rapide, accessible, ciblée et adaptée aux supports mobiles, tout en veillant à ne pas aggraver la fracture numérique ;

Considérant que l'application WhatsApp constitue aujourd'hui l'un des outils de communication numérique les plus largement utilisés en Belgique, toutes générations confondues, et qu'elle permet la diffusion unidirectionnelle d'informations officielles sans interaction publique ni surcharge de modération ;

Considérant que plusieurs villes et communes belges ont déjà mis en place, avec succès, des canaux d'information officiels via WhatsApp afin de diffuser des informations locales, pratiques ou urgentes à destination des habitants ;

Considérant que ce type d'outil présente l'avantage d'être gratuit tant pour la commune que pour les citoyens, sans générer de coût structurel supplémentaire ;

Considérant que tout dispositif de communication numérique doit être conçu et déployé dans le strict respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et sur base d'une adhésion volontaire des citoyens ;

Considérant que, compte tenu notamment de la configuration du territoire communal (passages à niveau, cours d'eau de première catégorie, travaux, événements, gestion des espaces publics), une information rapide et proactive des habitants revêt un intérêt particulier à Wavre ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 – De charger le Collège communal d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un nouveau canal d'information numérique communal permettant la diffusion rapide, ciblée et volontaire d'informations vers les citoyens. Ce canal aurait les caractéristiques suivantes : Diffusion d'information, Communication descendante, InSCRIPTION volontaire, Rapidité

et accessibilité, Ciblage possible, Fiabilité de l'information.

Article 2 – De prévoir que cette étude porte notamment sur :

- les aspects techniques et organisationnels ;
- les implications juridiques et de protection des données (RGPD) ;
- les modalités pratiques de gestion et de publication ;
- un calendrier de mise en œuvre.

Article 3 – De présenter au Conseil communal, dans un délai raisonnable, un rapport détaillé reprenant les conclusions de cette étude et, le cas échéant, une proposition concrète de mise en œuvre.

Article 4 – De préciser que ce dispositif aurait vocation à compléter les outils de communication existants et non à s'y substituer.

S.P.19 Questions d'actualité

1. **Question relative à l'agent constatateur (Question de Mme Marie-Pierre JADIN, Groupe Ecolo)**

Depuis quelques semaines, nous pouvons croiser dans les rues de Wavre, de Bierges et de Limal un sympathique monsieur identifié par l'inscription suivante sur le dos de sa veste : « Agent Constatateur » !

Plusieurs personnes nous ont déjà interrogé-es à son propos. Pouvez-vous nous préciser les missions de cet agent ? Quels sont ses pouvoirs ? Comment le citoyen wavrien peut-il (ou pas) le contacter ? Est-il joignable par mail ou par téléphone ? Existe-t-il une collaboration avec les services de police en matière de SAC (sanctions administratives communales) ? Quel est son lien avec Betterstreet ?

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Merci pour votre question.

L'agent constatateur environnemental intervient principalement dans le cadre de la préservation de la propreté publique et du respect des règles liées à l'environnement et au cadre de vie.

Son rôle comporte deux volets complémentaires :

- Un travail de sensibilisation auprès des citoyens concernant les incivilités environnementales (dépôts sauvages, sacs sortis hors horaires, déchets abandonnés, déjections canines, mégots, etc.) ;
- Un travail de suivi et d'appui au contrôle du respect des règlements

communaux, notamment par des observations de terrain, la rédaction de rapports et la transmission d'éléments utiles aux services compétents.

Son action s'inscrit dans une logique de prévention, de responsabilisation et d'amélioration durable du cadre de vie.

Concrètement, il peut :

- Constater des situations problématiques sur le terrain ;
- Effectuer des vérifications liées à des signalements ;
- Rédiger des rapports administratifs ;
- Transmettre les informations nécessaires aux services compétents chargés du suivi des infractions (au niveau de la police).

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du Règlement général de police, du Code de l'environnement et de la politique communale de lutte contre les incivilités environnementales.

Je voudrais rajouter le fait que, d'après les informations que j'ai eues de sa part et des services de la police, depuis que l'agent constatateur est là, on a pu identifier les auteurs des infractions environnementales (du type dépôt sauvage d'immondices, etc.) de manière vraiment très importante. Auparavant, avant que cet agent constatateur ne soit là, on retrouvait l'auteur du dépôt dans moins de 10% des sacs qu'on retrouvait dans la nature. Actuellement, on est arrivé à 90% des sacs jetés dans la nature pour lesquels on poursuit les auteurs. Ça veut dire que le travail que fait cette personne, en parfaite collaboration avec les services de police, est quelque chose de vraiment très positif.

Réponse de M. Gatien DE RADZITKY :

Si je peux rajouter un petit point : les agents communaux étaient très efficaces pour intervenir pour enlever tous les dépôts clandestins. Cette personne permet de faire le lien, et donc de dire à un moment donné aux ouvriers : attendez, on fait un contrôle. Cela permet donc de faire le lien entre tout le monde. Donc on l'en remercie.

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Je n'ai juste pas tout à fait eu la réponse à la question « comment est-ce qu'on peut contacter cet agent ? » Est-ce qu'on le contacte uniquement quand on le voit en rue ou y a-t-il moyen de le contacter autrement ?

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

L'agent constatateur est joignable via le numéro de téléphone et mail du

service environnement.

Il travaille dans le service environnement, dont le responsable est que tout le monde connaît.

- - - - -

2. Question relative à l'état de propreté de certains lieux du centre-ville (Question de Mme Carina LAGHAMOUI, conseillère indépendante)

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

J'ai été interpellée à plusieurs reprises par des riverains concernant l'état de propreté de certains lieux du centre-ville, en particulier à l'angle de l'avenue Auguste Mattagne et du quai du Trompette, sur un terrain actuellement laissé à l'abandon.

Un dépôt de déchets y est présent depuis de nombreux mois et ne cesse de s'amplifier, au point de devenir un véritable dépotoir. La situation est telle que certains usagers y déposent désormais spontanément leurs déchets. Cet endroit, situé non loin d'une école, renvoie aujourd'hui une image particulièrement dégradée de notre ville.

Même s'il s'agit d'un terrain appartenant à un propriétaire privé, cette situation pose clairement une question de salubrité publique et d'image du centre-ville.

Par ailleurs, certains lieux particulièrement fréquentés du centre méritent également une attention accrue. Je pense notamment à la Crapaute, à la fontaine située rue du Progrès, ainsi qu'à la place Maurice Carême, qui est un lieu très fréquenté et où l'état général — tant en matière de propreté que d'entretien du mobilier — laisse apparaître un manque de suivi. Les bancs, notamment, semblent aujourd'hui nécessiter un rafraîchissement ainsi que les plaques de signalisation et marquages des places de parking et pistes cyclables.

Dans ce contexte, et à l'approche d'événements importants pour notre ville, comme la Coupe du monde de hockey prévue au mois d'août (où nous accueillerons des milliers de visiteurs), l'image que nous renvoyons aux habitants comme aux visiteurs est essentielle.

Les riverains s'interrogent légitimement sur les démarches qui peuvent être entreprises pour remédier à ces situations.

Au regard de ces constats, pourriez-vous nous indiquer :

- Quelles démarches ont été ou peuvent être entreprises vis-à-vis du propriétaire de ce terrain afin de mettre fin à cette situation ?
- Quelles mesures concrètes et rapides peuvent être prises pour évacuer les dépôts présents et éviter leur réapparition ?
- Quelles actions sont envisagées pour renforcer l'entretien et la mise en valeur de ces différents espaces publics ? Ce qui me semble très important pour l'image de notre ville.

Oui, c'est vrai qu'il y a un agent constatateur et ça j'en félicite mais les espaces publics qui ne sont plus entretenus tels que la place près de la Providence avec les trois bains, c'est vraiment dégueulasse, les feuilles, la verdure, les bancs qui sont délabrés. J'ai vu des gens assis là occupés à étudier. Je trouvais cela très malheureux. Un si bel endroit alors qu'il faut très peu pour pouvoir réaménager cela. Pareil pour la fontaine en face de la sandwicherie sur la place rue du Progrès. Pareil, j'ai été constater, vous pouvez aller voir, il y a des canettes, des papiers, il y a de la verdure partout, des mauvaises herbes y poussent. C'est clairement un manque d'entretien parce que je passe là régulièrement et les endroits dont je vous parle datent déjà depuis l'année passée où j'ai déjà des photos qui peuvent prouver que c'était déjà dans cet état là au mois de novembre 2025. La Crapaute, c'est pareil, j'ai été faire un tour...

- - - - -

Réponse de M. Benoît Thoreau, Bourgmestre :

Il y a deux choses dans votre question : il y a d'une part les espaces publics et d'autre part les espaces privés.

Pour les espaces publics, on vous a partiellement répondu avec tout ce qu'on met en place au niveau de l'équipe de propreté parce qu'en plus de l'agent constatateur nous avons renforcé l'équipe de propreté – au niveau des ouvriers - et petit à petit, la propreté du centre-ville s'améliore. C'est un constat que nous faisons régulièrement.

Pour revenir au problème des espaces privés. Notamment l'espace que vous signalez.

Il faut bien se rendre compte que face à des dépôts clandestins sur des propriétés privées, la première question à laquelle il faut répondre c'est « est-ce que ce dépôt entraîne des conséquences sur le domaine public ? ».

Dans l'affirmative, la Ville doit agir.

Deux bases d'action sont envisageables pour lutter contre les dépôts sur propriétés privées :

- Le Code wallon de l'Environnement qui érige certaines infractions environnementales. Le fonctionnaire constatateur peut alors lancer le dossier d'infraction environnementale et des mesures peuvent être imposées au propriétaire pour faire cesser l'infraction ;
- La Police administrative générale qui est là pour lutter contre les troubles à l'ordre public et plus précisément la salubrité publique ici. Dans ce cas, le Bourgmestre a le pouvoir d'agir pour faire cesser le trouble identifié.

Il faut examiner, au cas par cas, quel levier est le plus adéquat au cas de figure selon les circonstances du cas.

Dans tous les cas, une mise en demeure préalable détaillée est la première étape pour inviter le propriétaire à faire cesser le trouble, le réparer et prendre les mesures nécessaires pour qu'il cesse.

Justement, dans le cas précis que vous soulevez (Avenue Matagne et quai du Trompette), l'agent constatateur a adressé un courrier officiel – que j'ai signé – au propriétaire, il y a quelques semaines,

afin de lui rappeler ses obligations. Par ailleurs, en appui à ce suivi, la Police intervient également à la demande de l'agent constatateur afin de renforcer les démarches entreprises et assurer un suivi attentif du dossier.

Sur base des échanges entre l'agent constatateur de la Ville de Wavre et la Police locale, le propriétaire du lieu privé a été identifié puis contacté par nos services en date du 27 mars 2026 pour l'informer de son obligation de faire évacuer les déchets à ses frais et de prendre les mesures pour empêcher l'accès à la parcelle. La Police, tout comme l'agent constatateur et en bonne collaboration avec lui, surveille l'évolution de la situation et en l'absence de réaction du propriétaire, un PV de dépôt clandestin sera réalisé à sa charge, la parcelle étant privative.

- - - - -

Réponse de Mme Carina LAGHMAOUI :

Oui donc là, la montagne de bouteilles de bière qui traînent et qui longent presque les trottoirs, ça va rester jusque quand le propriétaire viendra les évacuer ?

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Oui. Ce ne sont pas les ouvriers de la Ville qui vont le faire de leur propre

initiative. Il faut que le propriétaire respecte le lieu suivant la procédure que je vous ai dit. Donc, on lui a envoyé une lettre déjà il y a presque un mois. On suit cela, s'il ne réagit pas, il y a un PV qui sera fait et on prendra toutes les mesures par la suite pour assainir les lieux.

- - - - -

Réponse de Mme Carina LAGHMAOUI :

OK. Alors, vous n'avez pas répondu pour les marquages au sol des pistes cyclables, notamment des panneaux sur la place. J'ai ici les photos de la place.

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

L'idéal pour cela est de faire un signallement sur Betterstreet comme ça les agents y ont accès. Il y a du marquage qui est fait actuellement dans la Ville et on essaye d'avancer pour faire ce qu'il faut.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS, Président du Conseil :

J'ai juste envie d'ajouter pour clôturer ce problème de propreté : La semaine passée, nous étions à une réunion d'information préalable pour un projet urbanistique. Dans la salle, quelqu'un a dit « Wavre est une Ville dégueulasse ! ». Je lui ai dit : « Wavre n'est pas une Ville dégueulasse, elle fait un boulot extraordinaire, il y a des gens à Wavre qui sont dégueulasses ! Il y a des habitants de Wavre ou d'ailleurs qui viennent à Wavre déposer leurs crasses. C'est un problème d'éducation. On est tous responsables de faire que la Ville soit plus propre et plus accueillante encore qu'elle ne l'est actuellement. Wavre n'est pas une ville dégueulasse. Les gens ne sont pas corrects. C'est cela qui est regrettable. »

- - - - -

3. Question relative au cadastre différencié en centre-ville (Question de M. Gilles AGOSTI, groupe LB)

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est malheureusement un secret pour personne les commerces de Wavre et d'ailleurs sont confrontés à des difficultés économiques persistantes : vacances commerciales, baisse de fréquentation, évolution des habitudes de consommation et concurrence accrue. Le centre-ville de la Capitale du Brabant wallon n'échappe évidemment pas à cette règle.

Dans ce contexte, une initiative récente prise par la Ville de Charleroi mérite, selon nous, une attention particulière.

En mars dernier, Charleroi est devenue la première ville en Belgique à obtenir, en collaboration avec l'administration fédérale, une révision du revenu cadastral de certains commerces de son centre-ville, afin de mieux tenir compte de la réalité économique actuelle et de soutenir concrètement la revitalisation commerciale.

Cette démarche s'est traduite par une baisse significative du revenu cadastral dans plusieurs rues commerçantes ciblées, avec pour objectif affiché de soutenir les commerces existants, de faciliter la reprise de cellules commerciales vides et de renforcer l'attractivité du centre-ville. Est-ce la bonne stratégie ? Je ne sais pas. Mais cela nécessite de s'y intéresser.

Dès lors, au nom de mon groupe, je souhaiterais interroger le Collège communal sur plusieurs points.

Tout d'abord :

- Le Collège a-t-il procédé - ou envisage-t-il de procéder - à une analyse de la possibilité d'un revenu cadastral différencié pour des commerces wavriens ?

- Par ailleurs, cette réflexion a-t-elle été ou sera-t-elle menée en concertation avec l'association des commerçants, ou avec des représentants du secteur, afin de s'assurer que toute démarche éventuelle réponde effectivement aux besoins et aux réalités vécues par les acteurs de terrain ?

- Le Collège a-t-il également identifié un périmètre ou une rue en particulier susceptible de se prêter à une réflexion ciblée et progressive ?

À titre d'exemple, la rue de Commerce me paraît constituer un cas particulièrement pertinent et pourrait utilement servir de projet pilote, à l'instar des rues concernées à Charleroi.

- En outre, le Collège a-t-il réalisé ou envisage-t-il de réaliser une analyse d'impact de ce type de démarche sur les finances communales, notamment en ce qui concerne les effets indirects sur les recettes liées au précompte immobilier et, plus largement, sur l'équilibre budgétaire communal ?

- Enfin, au-delà de cette question spécifique, quelle est aujourd'hui la stratégie du Collège en matière de soutien au commerce de centre-ville, et quels leviers -fiscaux, urbanistiques ou économiques - entend-il mobiliser pour renforcer durablement l'attractivité commerciale de Wavre ?

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Merci, Monsieur le Conseiller, pour votre question.

Le Collège a entamé une réflexion exploratoire sur la question du revenu cadastral différencié des immeubles à affectation commerciale du centre-ville.

On est aujourd'hui dans une phase d'analyse: il n'y a aucune décision prise et aucune démarche engagée à ce stade.

Cette réflexion se fait actuellement en interne. Si cette piste devait évoluer, une concertation avec les commerçants et les acteurs concernés serait bien entendu indispensable.

Concernant un éventuel périmètre, aucune rue ni aucun secteur n'a été arrêté.

Cependant, et comme vous le mentionnez, la rue du Commerce nous semble pertinente pour examiner cette possibilité, mais uniquement à ce stade à titre exploratoire, sans projet pilote ni décision à ce stade.

Sur le plan financier, aucune analyse d'impact sur les finances communales n'a encore été réalisée. À ce stade, ce serait prématuré. En revanche, une telle analyse serait évidemment incontournable avant toute décision.

Comme vous l'indiquiez, c'est une piste à laquelle il est utile de s'intéresser.

Pour autant, la révision du revenu cadastral ne peut pas être envisagée comme une solution unique, mais bien comme un levier parmi d'autres dans une politique globale de soutien au commerce de centre-ville.

Il faut aussi rappeler que les propriétaires ont un rôle important à jouer, notamment sur la question des loyers, qui restent parfois élevés au regard de l'attractivité actuelle des centres-villes, avec des conséquences sur l'activité commerciale et l'état du bâti. Cette réalité fait pleinement partie de la réflexion.

Une éventuelle révision du cadastre implique une démarche longue, un travail rigoureux et une collaboration étroite entre la Ville, les propriétaires et l'administration fédérale. C'est pour cela que nous avançons avec prudence et méthode.

En plus des actions qui ont déjà été menées en 2025, la stratégie du Collège repose sur une vision structurée et de long terme, basée notamment sur le travail de segmentation des périmètres commerciaux du centre-ville et réalisée par l'AMCV avec qui nous travaillons étroitement (périmètre de reconversion, densification commerciale).

Le périmètre de reconversion est à cet égard particulièrement intéressant. L'objectif n'est pas de maintenir une offre commerciale diffuse partout, mais bien de reconvertir certaines cellules devenues structurellement inadaptées, afin de recentrer l'activité commerciale là où elle est réellement pertinente, renforcer la cohérence du cœur commerçant et améliorer sa lisibilité.

Ce document, validé par le Collège communal a été transmis aux bureaux d'étude en charge du Schéma de Développement Communal (SDC) et de la Perspective de Développement Urbain (PDU), deux documents hautement stratégiques pour l'avenir de notre Ville et de son centre-ville.

Concrètement, dans les prochains jours, le service Commerce se rendra sur le terrain pour identifier précisément les cellules commerciales situées dans le périmètre de reconversion dans un premier temps.

Dans un second temps, une plaquette informative reprenant les éléments clés de la segmentation sera envoyée aux propriétaires concernés ainsi qu'aux agents immobiliers actifs sur le territoire ;

des permanences seront proposées afin d'accompagner, de manière volontaire, les propriétaires qui souhaitent engager une démarche de reconversion.

L'objectif est de renforcer la mixité des fonctions dans le centre-ville afin d'en faire un véritable lieu de vie, avec un potentiel économique durable.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

Merci pour cette réponse, Mme l'Echevine.

Pour revenir au sens-même de ma question, je vous invite également de voir un peu le dernier Décret-programme qui est sorti fin mars, décret-programme wallon qui permettra d'ici 2029 en tout cas d'avoir aussi des cadastres différenciés. Ce sera aussi un levier très important. Il n'est pas trop tôt que pour se renseigner maintenant. J'entends en tout cas qu'il y a une réflexion exploratoire qui se tient. Et surtout une analyse interne. Il y a beaucoup d'analyses internes à la Ville de Wavre, il ne faudrait pas non plus surcharger le service qui s'en occupe. C'est parfois aussi bien de pouvoir externaliser pour avoir une vision totalement différente.

Je ne vais pas rentrer ici dans la discussion de la reconversion des cellules. J'avais bien vu notamment vos articles de presse dernièrement. On sera par contre très attentifs parce que la reconversion, si elle est nécessaire à certains endroits, il faut être très prudent aussi parce que le retour en arrière, lui, n'est pas possible. On se prive d'un potentiel énorme de

développement économique à Wavre qui est encore à découvrir et à explorer à certains endroits. On sera attentifs là-dessus.

Merci pour les quelques éléments de réponse.

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Merci pour ce point sur le décret-programme, parce que je pense qu'on n'a pas assez d'informations, on a toujours besoins d'éléments supplémentaires, je pense que c'est vraiment quelque chose qui est très important pour notre ville. Je vous remercie.

Oui, on est dans une situation d'analyse parce que la procédure est très complexe quand même. Je trouve que c'est important de connaître à minima toutes les étapes à suivre avant d'aller plus loin.

Sinon, je pense que ce serait contre-productif.

- - - - -

4. Question relative aux passages à niveau (Question de M. Paul BRASSEUR, groupe LB)

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs,

La presse a récemment relayé un échange à la Chambre concernant la sécurité aux passages à niveau. Interpellé par un député, le Ministre Crucke a répondu que l'opérateur Infrabel allait (je cite) : « supprimer cinq passages à niveau à Wavre, en concertation avec la Commune. » Il n'a toutefois pas indiqué d'échéance.

Ce genre d'annonce nous fait sourire. Comme le rappelait Info Wavre en 2020, la première annonce de suppression des passages à niveau remonte à juillet 1914. Elle fut relayée dans « Le Petit Wavrien », organe des Intérêts communaux (Parti catholique). Et je cite : « Cet article du 4 juillet faisait écho à la visite de M. Dugniolle, chef de cabinet du ministre des Chemins de fer. Ce haut fonctionnaire était venu à Wavre pour se rendre compte des améliorations à apporter à la gare. Dans son billet, le journaliste annonçait comme acquises les décisions concernant les passages à niveau de la rue Sainte-Anne et de la chaussée de Bruxelles... »

Le sujet a été mis sur la table de nombreuses fois par la suite et figure dans la plupart des programmes électoraux. Et pour cause : depuis 1914, le trafic automobile a littéralement explosé et Wavre fait partie des communes où les problèmes de congestion sont parmi les plus aigus du pays.

Cette situation s'explique aussi par le fait que la plupart des huit passages à niveau sont situés sur des voiries collectrices et que le trafic ferroviaire a lui-même considérablement augmenté. Le 9 avril 2026, Wavre a ainsi connu une pagaille indescriptible en fin d'après-midi par le fait que les passages à niveau sont restés très longtemps fermés. À Limal, la situation est également très problématique, en raison de la proximité de la N238 et des remontées de files sur la voie rapide. Dans le passé, et malgré les campagnes de sécurité, les accidents n'ont pas toujours pu être évités.

La suppression des passages à niveau répond donc à des impératifs de mobilité, mais aussi de sécurité. Elle permet aussi d'améliorer la robustesse du réseau ferroviaire et de faciliter son entretien.

Comme le budget d'Infrabel est limité, la priorité est donnée à la suppression des passages à niveau lorsqu'elle est aisée et nécessite peu d'aménagements. À Wavre cependant, la tâche est particulièrement ardue, en particulier pour les passages à niveau de la N4 et de Basse-

Wavre, compte tenu de la configuration des lieux, de la nature du sol et de la densité du bâti. Malgré ces difficultés, l'attention devrait se focaliser sur les passages à niveau de Limal et ceux de Bierges, dont la suppression est coûteuse, mais n'est pas insurmontable. Pour ces passages à niveau, nous pouvons nous baser sur l'étude réalisée en 2022 par la Province du Brabant wallon pour le tracé de la cyclostrade de la vallée de la Dyle.

Cette étude détaille les avantages et inconvénients de chaque solution proposée, mais doit être complétée avec des indications chiffrées sur les coûts réels et un schéma temporel réaliste. Il faudra que le collège communal se réunisse également avec la Direction des routes du Brabant wallon afin de finaliser les solutions pour Bierges, en obtenant une validation d'un tracé définitif pour la rue Provinciale, prolongeant la future avenue du WaWa. De par sa connaissance du terrain, la Ville de Wavre a tout intérêt à être force de proposition en cette matière.

Nos questions sont les suivantes :

1. Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à vos intentions concernant la suppression des passages à niveau et l'ordre que le collège communal souhaite faire respecter ?
2. Le fait pour le Ministre d'avancer un chiffre précis, à savoir la suppression de cinq passages à niveau, nous fait penser que vous en avez discuté avec lui. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

- - - - -

Réponse de M Gatien de RADZITZKY, Echevin :

Notre objectif est d'avancer dans ce dossier, mais rien n'est encore figé ni

planifié. Nous rencontrons à nouveau Infrabel à ce sujet ce jeudi. Des études de mobilité ont, par exemple, été réalisées concernant la suppression des passages à niveau de Bierges. Infrabel doit encore nous présenter le retour de ces études (pour les passages à niveau de la rue de la Wastinne et de la rue Provinciale).

Pour les passages à niveau de Limal, nous travaillons également avec Infrabel afin de trouver la meilleure solution, tout en tenant compte de la future cyclostrade. Parce qu'elle vient se rajouter dans les différents tracés.

Pour la N4 (qui est le 5ème passage à niveau), Infrabel doit encore nous revenir avec des propositions. Actuellement, il n'y a encore rien de dessiné à ce niveau-là. Rien de nouveau parce que c'est un dossier que vous connaissez bien. Vous avez déjà vu toutes les précédentes études qui ont été faites à ce niveau-là.

Concernant la N4, je n'ai pas de nouveauté en tout cas Infrabel doit encore nous faire des propositions.

À ce stade, il n'y a donc pas de planning précis, nous avons des rencontres informelles avec Infrabel à peu près tous les 3 mois afin de faire avancer ce dossier que nous espérons voir aboutir un jour.

- - - - -

Réponse de Paul Brasseur :

C'est parfait. Nous vous remercions. Bien sûr, nous connaissons la situation à Bierges puisqu'on y avait évidemment travaillé avec Infrabel également.

Pour la N4, c'est une bonne surprise puisque c'est un passage particulièrement difficile à supprimer. On attend avec beaucoup d'intérêt les propositions qui pourraient être formulées par Infrabel.

Merci.

- - - - -

**5. Question relative au vandalisme dans le cimetière de Wavre
(Question de M. Luc GILLARD, Groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons tous été extrêmement choqués en apprenant que des dégradations et des vols ont été commis dernièrement au cimetière de Wavre.

Nous dénonçons avec force ces actes honteux qui nous questionnent sur l'état d'une société qui ne respecte plus la mémoire des défunts, où des

individus sans scrupules détériorent des espaces de paix et commettent des vols à des fins bassement mercantiles.

Nous pensons également aux familles touchées par l'ampleur de ces dégradations sans précédent dans notre ville et leur manifestons tout notre soutien.

Le cimetière doit rester un espace de repos éternel, un espace de vie (à l'image de l'aménagement et de la verdurisation de l'ancien cimetière de Bierges), mais pas un espace de vol !

Face à ce vandalisme, la solution la plus simple serait de fermer les cimetières dès le départ du fossoyeur (16h), ce qui n'impliquerait pas une logistique trop compliquée, mais on sait qu'avec le retour de la lumière, beaucoup de citoyens aiment honorer leurs défunts en début de soirée...

Face à cette triste situation, je suis certain que l'échevine en charge des cimetières et ses équipes travaillent déjà activement en collaboration avec la police afin de dégager des solutions pour renforcer la sécurité des lieux.

Ma question est donc la suivante :

- Quelles pistes sont envisagées afin d'assurer une meilleure sécurité de ces endroits de mémoire ?

- - - - -

Réponse de Mme Josiane WEETS, Echevine :

Monsieur Gillard, je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion de réitérer mes mots de soutien envers les familles touchées par les faits survenus le 18 mars dernier au cimetière de Wavre.

Je veux préciser tout de même, avant toute chose, qu'il n'y a pas eu d'acte de vandalisme à proprement parlé mais plutôt des vols de métaux. Ce qui n'enlève rien bien évidemment à la gravité des faits.

Je rappelle que 103 sépultures ont été concernées par des vols d'ornements funéraires métalliques. C'était essentiellement des Christ en bronze et en cuivre.

Comme vous, nous avons été profondément choqués par ces actes odieux, que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Ils portent atteinte à la mémoire des défunts ainsi qu'au respect dû à leurs proches.

Dès la constatation des faits, les services communaux ont pris contact avec la police, et une collaboration étroite a immédiatement été mise en place. Une enquête a été menée, même si, à ce stade, les éléments en possession des enquêteurs restent malheureusement limités.

De notre côté, nous ne sommes évidemment pas restés sans réaction. Dans un premier temps, il a été décidé de fermer les accès véhicules de l'ensemble des cimetières de la commune en fin d'après-midi, lors du départ des fossoyeurs. Les accès piétons, quant à eux, restent ouverts. Il est en effet important de maintenir les possibilités de recueillement sur la tombe des proches. N'oublions pas que les cimetières sont également des espaces publics propices au calme, au recueillement et à la sérénité.

A la suite des faits survenus, la zone de police a également intensifié les patrouilles aux abords de tous les cimetières communaux.

Par ailleurs, une réflexion est en cours afin d'identifier des solutions complémentaires permettant de renforcer la sécurisation des accès et de prévenir de nouveaux actes malveillants. Nous pouvons ainsi penser à un éventuel renforcement de l'éclairage, ou encore à l'installation de dispositifs de surveillance adaptés. L'objectif étant de préserver le caractère digne et paisible de ces lieux de mémoire

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD :

Je vous remercie pour votre réponse. Vous savez que c'est un sujet qui me tient à cœur puisque j'ai eu le bonheur d'exercer cet échevinat durant 12 ans.

Effectivement, renforcement de l'éclairage. On va sans doute arriver à un dispositif de surveillance. C'est malheureux mais je pense que le repos des défunts n'a pas de prix. Je sais que ça aura un coût.

J'ai envie de vous suggérer quelque chose. Je vais vous parler de technologie. Ceux qui me connaissent bien vont peut-être sourire mais pour que je parle de technologie, il faut vraiment que j'y crois. Il y a maintenant une façon de cartographier les cimetières par le survol des drones. C'est une modernisation de la gestion des cimetières. Ça se fait à Rixensart. Je pense qu'il y a déjà 148 communes qui l'ont déjà adoptée. Cette cartographie permettrait de faciliter le travail de vos services et de la gestion au quotidien mais je pense qu'elle pourrait aussi intervenir pour surveiller les cimetières à certains moments de la journée parce que le survol des drones permettrait aussi de voir certains vols en journée. Vous savez très bien qu'à la Toussaint par exemple certains, sans vergogne, vont déplacer des bouquets de fleur d'une tombe à l'autre ou s'approprier certains bouquets de fleur.

Je pense que c'est une technique à laquelle il faudrait peut-être penser. En tout cas, je vous la suggère. Je vous suggère cette réflexion qui même si pour les vols peut-être intervenir de manière mineure mais elle peut surtout aussi aider vos équipes dans la gestion de leur travail au quotidien et faciliter cette gestion au quotidien.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme Josiane WEETS, Echevine :

Cette cartographie dont vous parlez fait partie de la gestion dynamique des cimetières. Nous l'avons entamée, cette gestion dynamique.

Réponse de M. Luc GILLARD :

Avec les drones ?

Réponse de Mme Josiane WEETS, Echevine :

Pas avec les drones pour le moment en tous les cas. La cartographie va être envisagée. Je ne sais pas où on en est encore actuellement. On est encore qu'à ses débuts mais ce sera envisagé tout comme le début de cette gestion dynamique qui débutera dès la Toussain avec les premières exhumations.

Réponse de M. Luc GILLARD :

Justement, le survol par drone permet d'accélérer la cartographie. Merci beaucoup.

Réponse de Mme Josiane WEETS, Echevine :

Surement.

Intervention de M. Quentin GILLET :

Comme je travaille à la commune de Rixensart, je connais bien le système. Je souhaite préciser que les drones ne survolent pas en permanence le cimetière. Ils le survolent une fois pour prendre les photos pour cartographier. Ensuite, il faudrait qu'ils repassent plusieurs fois mais en général, ils ne passent qu'une seule fois. Et ça coute quand même déjà assez cher comme ça. Je ne vois pas très bien comment les photos par drone permettraient ensuite de déceler des vols ou des méfaits.

Réponse de M. Luc GILLARD :

Je n'ai pas dit qu'ils passaient régulièrement. J'ai dit que ça pourrait éventuellement servir de surveillance mais surtout cette cartographie va permettre de faciliter le travail des services communaux au quotidien pour la démarche qui est entreprise. C'est un gain de temps considérable grâce à la technologie.

6. Question relative la situation de l'ASBL Yambi à Wavre (Question de Mme Audrey MASSIMI, groupe LB)

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs,

Un article récemment publié par la RTBF nous informe que l'ASBL Yambi, active depuis de nombreuses années à Wavre dans l'aide aux personnes en difficulté, ne peut plus distribuer ses colis alimentaires faute de disposer d'un local répondant aux normes de salubrité et de sécurité.

Nous comprenons évidemment parfaitement que la Ville ne puisse tolérer l'utilisation d'un local qui ne respecterait pas les règles élémentaires de sécurité et de salubrité. Ces exigences sont légitimes et nécessaires.

Cependant, nous ne pouvons que regretter la situation actuelle, dans laquelle une association qui apporte depuis longtemps une aide concrète aux personnes précarisées se retrouve contrainte de suspendre ses activités faute de solution alternative.

À Wavre, l'action sociale repose sur plusieurs acteurs. Bien entendu, il existe des structures importantes comme Wavre Solidarité ou les Restos du Cœur, mais celles-ci ne sont pas les seules à répondre aux besoins.

Des associations comme Yambi jouent également un rôle précieux, souvent complémentaire, et apportent un soutien réel à de nombreuses familles, en appui du travail du CPAS.

Dans ce contexte, notre groupe souhaiterait poser les questions suivantes :

1. Quelles démarches la Ville a-t-elle entreprises pour garantir la continuité de l'aide alimentaire de Yambi, dont le local est partiellement sinistré ?
2. Des locaux communaux ont-ils été envisagés, même à titre temporaire, afin de permettre la continuité de la distribution alimentaire ?
3. Quelle concertation réelle a été mise en place avec les responsables de l'ASBL pour éviter que 250 Wavriens ne se retrouvent sans colis alimentaire du jour au lendemain ?

Notre groupe estime qu'il est essentiel de faire respecter les règles de sécurité mais qu'il est tout aussi essentiel de soutenir les initiatives solidaires qui complètent l'action publique.

Nous espérons donc que des actions concrètes pourront être rapidement trouvées afin que cette association puisse poursuivre sa mission au service des plus fragilisés de notre commune.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Merci, Madame Massimi, pour votre question,

Je voudrais être assez clair en préambule :

Il n'est évidemment pas question pour la commune de réduire la fourniture des colis alimentaires aux personnes les plus nécessiteuses de notre commune. Cette aide alimentaire est prodiguée à Wavre par quatre associations dont Yambi, mais le problème est que Yambi stocke et distribue les colis dans des locaux insalubres, ce qui, d'un point de vue hygiène, est inacceptable.

C'est pourquoi, j'ai demandé aux responsables de Yambi d'arrêter toute distribution alimentaire, et ce, uniquement pour des raisons sanitaires.

Madame Véronique Michel, Présidente du CPAS, vous expliquera dans un instant comment la situation a évolué, mais je voudrais que les choses soient claires : il n'est pas question que l'aide alimentaire apportée par Yambi continue dans ces conditions. C'est tout simplement une question de dignité et de santé publique. Au besoin, je prendrai les mesures nécessaires pour que cela cesse.

Avant de passer la parole à Véronique Michel, je voudrais ajouter que je suis d'autant plus désolé d'exprimer ma fermeté à l'égard de Yambi que cette association exerce avec bonheur d'autres activités, comme des formations diverses à l'attention des personnes étrangères (cours de français, de citoyenneté, informatique, couture, ..), des permanences juridiques et j'en passe.

C'est le message que je voulais apporter à ce niveau-là.

- - - - -

Réponse de Mme Véronique MICHEL, Présidente du CPAS :

Madame Massimi , merci pour votre question,

Vous me donnez l'occasion de faire le point publiquement sur une question qui a agité récemment la presse et les réseaux sociaux wavriens.

Comme M. le Bourgmestre vient de vous l'expliquer, les locaux dans lesquels l'association Yambi effectuait ses distributions de colis sont totalement insalubres et les conditions d'hygiène ne sont absolument plus conformes. C'est pourquoi il a été demandé aux bénévoles de cesser leurs activités avant d'avoir à gérer un problème de santé publique.

Dans les jours qui ont suivi cette décision, une réunion de la plateforme Aliment'raide, qui rassemble les organisations actives dans l'aide alimentaire en Brabant Wallon et dont Yambi est membre, a permis de dégager des pistes de solutions pour que leurs bénéficiaires de colis alimentaires soient pris en charge par les Restos du cœur. Les collectes de denrées effectuées dans les grandes surfaces par Yambi devant être déposées au Resto du cœur qui s'engageait à en assurer la distribution.

Cette proposition de solution n'a malheureusement pas empêché la campagne de presse à laquelle vous faites référence.

A l'heure actuelle, les bénévoles de Yambi ne respectent pas les solutions qui leur ont été proposées. La collaboration avec les Restos du cœur n'a pas été mise en place. Des collectes de vivres et des distributions sont organisées en dehors de tout contrôle, sans respect des décisions, sans

aucune garantie du respect des règles AFSCA. Ce qui met le réseau Aliment'raide dans une position délicate et la Ville aussi.

Soyez assurée que tous les intervenants participent à une recherche de solution et nous sommes tous bien conscients de l'importance de maintenir un accès qualitatif à l'aide alimentaire, dans le respect des règles d'hygiène qui protègent tout ce secteur.

J'imagine que je ne dois pas vous faire la démonstration de l'importance des colis alimentaires dans le quotidien des bénéficiaires du CPAS. Soyez donc certaine que je mettrai toujours tout en œuvre pour que les distributions se passent le mieux possible et pour travailler en étroite collaboration avec toutes les forces vives du secteur, qui doivent répondre à toujours plus de demandes avec des moyens toujours plus limités.

J'espère avoir répondu à vos inquiétudes.

- - - - -

Réponse de Mme Audrey MASSIMI:

Merci M. le Bourgmestre pour toutes les explications. Comme je vous l'ai précisé d'emblée, nous partageons votre position : la sécurité publique est une priorité absolue et les exigences en la matière sont légitimes.

Mais, il y a toujours deux versions dans l'histoire, vous n'êtes pas sans savoir qu'une pétition citoyenne circule actuellement, témoignant de l'attachement des wavriens à cette structure. Il est également révélateur que l'association a dû solliciter le Palais Royal faute d'avoir pu maintenir un dialogue constructif avec le Collège. Nous parlons quand même ici d'un acteur officiellement soutenu et reconnu par la Ville notamment via le plan de relance Covid pour répondre à la fracture sociale provoquée par la crise.

Cet investissement public a permis justement au CPAS de financer des équipements professionnels de la chaîne du froid qui ne doit pas être gaspillé à mon sens. En empêchant l'asbl d'utiliser ses outils, la Ville maintient une difficulté opérationnelle quand même persistante.

Sur le plan factuel, si l'association ne trouve pas de local, il y a encore quand même la possibilité de régulariser la situation là où elle se trouve déjà. La convention de 2019 prévoit en effet que la distribution alimentaire puisse se faire à l'Espace Simone Veil. Si les cours s'y donnent déjà au deuxième étage, comme vous l'avez déjà mentionné, le volet alimentaire reste bloqué au rez-de-chaussée pour des questions de normes techniques. C'est là que la société a fait preuve de proactivité par un courriel du 3 octobre 2025, elle vous a proposé de prendre elle-même en charge les travaux de mise en conformité de ce local afin de pouvoir enfin quitter son implantation initiale devenue insalubre.

Je pense que Wavre, de toute manière, dispose de nombreux leviers. Des contacts, que ce soit avec le secteur privé, des cellules vides en centre-ville ou des solutions de mutualisation. Je pense qu'ici chacun doit avoir conscience de l'importance des missions de Yambi qui touchent vraiment un public un peu différent et qui renforcent aussi l'action du service public auprès de 250 ou 300 ménages. On ne peut se satisfaire d'une simple fin de non-recevoir en fait qui à terme risque de provoquer une véritable rupture

sociale pour toutes ses familles. Nous attendons que la Ville se saisisse de ce dossier avec la proactivité nécessaire pour ne laisser aucun acteur solidaire au bout du chemin. Moi, je vous invite vraiment à discuter et à dialoguer de manière constructive avec ses personnes pour qu'en fait toutes les options puissent pérenniser cette action indispensable selon nous.

Les personnes sont d'ailleurs dans le public, donc je vous invite vraiment au dialogue.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Le dialogue, Mme Massimi, n'a jamais arrêté. Par rapport aux responsables de Yambi, j'ai bien expliqué la situation, j'ai bien dit qu'il n'y avait pas de locaux disponibles gratuits à leur fournir pour le moment. On n'en trouve pas. Si jamais on en trouve et dans un état permettant une distribution alimentaire. On a pris des mesures, Mme Michel vient de vous l'expliquer pour dire qu'en fait la quantité d'aide alimentaire ne diminuerait pas puisque les collectes se feraient par les bénévoles de Yambi pour les déposer dans un endroit salubre comme les Restos du Cœur.

Il n'y a pas une diminution de l'offre de l'aide alimentaire suite à cela. Ce sont des mesures qui ont été prises tout de suite. Dire que l'on est sans réaction, je ne suis pas d'accord. Je vous le dis franchement.

- - - - -

Réponse de Mme Audrey MASSIMI :

Je pense quand on sollicite deux fois le Palais royal pour avoir un contact avec le Bourgmestre, c'est qu'il y a quand même des petits problèmes de réactivité.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Ils sont venus dans mon bureau encore début mars. Ils sont venus régulièrement au bureau.

- - - - -

Réponse de Mme Véronique MICHEL, Présidente du CPAS :

Nous avons à peu près une fois tous les deux mois une réunion de la plateforme Aliment'raide où Yambi est invité et où j'essaie de mettre en place une coordination et un travail commun entre tous les acteurs de la distribution alimentaire.

C'est un secteur qui est en difficulté. Tout le monde en est bien conscient. Et tout est fait pour que les choses se passent au mieux. Yambi a été reçu plusieurs fois par M. le Bourgmestre. Moi, je les rencontre également régulièrement. Croyez-moi, faites-nous confiance tout est fait pour que la continuité de la distribution soit mise en place. Il n'y a aucun souci. Vous imaginez bien qu'en tant que Présidente du CPAS, je ne peux pas rester sans réaction face à un problème de distribution de colis alimentaire. Cela fait partie d'un outil avec lequel les assistantes sociales aident les

bénéficiaires. C'est évident. Faites-nous confiance, on mène la chose le mieux possible avec les moyens dont nous disposons.

- - - - -

Réponse de Mme Audrey MASSIMI :

Je pense que de toute manière, elles vous ont entendu. Donc, ils sont ouverts à la discussion, visiblement.

Merci.

- - - - -

7. Question relative la mobilité à Basse-Wavre (Question de M. Frédéric VAESSEN, groupe LB)

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs,

La mobilité à Basse-Wavre est devenue une préoccupation majeure. Les travaux d'aménagement, centrés sur le rond-point de Basse-Wavre, exacerbent une situation déjà fragile et créent des points de friction critiques pour les résidents, les parents et les navetteurs.

Le quartier souffre de sa configuration en "cuvette" qui concentre massivement les flux :

- Saturation Scolaire : La forte densité d'écoles draine des milliers d'élèves. Les chantiers paralysent notamment les zones de "dépose-minute", rendant les abords des écoles chaotiques.
- Goulots d'étranglement : Les déviations vers la E411 et le centre-ville provoquent des files en cascade remontant jusqu'au Zoning Nord.
- Sécurité des modes doux : Les piétons et cyclistes sont souvent contraints de partager une voirie rétrécie avec les voitures, augmentant les risques d'accident. Le chantier en cours génère des comportements d'évitement et une saturation des espaces publics.

Pour atténuer la pénibilité du chantier, nous préconisons quelques axes prioritaires :

1. Optimisation de la signalétique ;
2. Communication ciblée ;
3. Gestion événementielle ;
4. Mobilité alternative ; mettre en place des Park & Ride (P+R) stratégiques (ex: éviter de placer un P+R côté Chaussée de Louvain

pour les flux allant vers le Zoning).

Bien que ces travaux soient nécessaires à terme, la phase de transition actuelle est critique. La Ville doit impérativement renforcer sa communication pour permettre aux citoyens d'anticiper leurs déplacements.

Nos questions sont les suivantes :

- Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour alléger la situation ?
- Un renforcement de la signalétique et de la communication ciblée est-il prévu, à l'instar de ces derniers jours sur le web ?
- Qu'allez-vous mettre en place pour avoir une communication ciblée en amont ?
- Pourquoi n'a-t-on pas imposé à l'entrepreneur d'intensifier les travaux durant les congés scolaires, période où la pression automobile est naturellement réduite ?
- Quels enseignements tirez-vous de cette gestion chaotique pour la suite des aménagements de la ville ?"

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Commençons par une bonne nouvelle : le chantier sera terminé à la fin de cette semaine.

Au niveau de la communication, un courrier a été envoyé en amont des travaux aux écoles afin qu'elles relaient l'information auprès des parents. Nous remercions d'ailleurs les écoles pour leur collaboration. Aurore Goyens, notre échevine du commerce, s'est rendue le 24 mars dans les deux commerces les plus impactés par les travaux afin de les prévenir, accompagnée de la responsable du service commerce. Il a été proposé aux commerçants de ne pas hésiter à contacter soit l'échevine, soit le service en cas de questions ou de besoins spécifiques. Elles ont insisté sur leur disponibilité.

Une publication sur Facebook a également été faite par la Ville de Wavre le 30 mars afin d'annoncer un début des travaux le 7 avril.

Dire qu'il n'y a pas eu de communication serait donc inexact. Je dirais plutôt que la difficulté actuelle réside dans le fait qu'avec les réseaux sociaux, certaines personnes à qui nous avons transmis des informations communiquent avant les communications officielles, parfois avec des informations inexactes. D'autres préfèrent également exprimer leurs mécontentements sur les réseaux sociaux plutôt que de contacter directement les services communaux.

J'en profite d'ailleurs pour remercier l'ensemble du personnel de la Ville de Wavre qui se mobilise quotidiennement afin de limiter les nuisances liées

aux différents travaux sur le territoire. Malheureusement, ces équipes essuient régulièrement des critiques, que ce soit sur les réseaux sociaux ou par mail, simplement parce que les travaux modifient les habitudes et nécessitent une adaptation de chacun. Certaines personnes souhaitent des voiries de qualité, mais refusent les désagréments liés aux travaux ; d'autres souhaitent une mobilité apaisée dans leur quartier, tout en refusant de respecter les limitations de vitesse ou les restrictions de circulation locale dans d'autres quartiers.

Je ne dis pas qu'aucune amélioration n'est possible en matière de communication, mais reconnaissons également ce qui a été mis en place.

Concernant les dates choisies pour la réalisation des travaux, nous aurions tous préféré que cela se passe pendant les congés scolaires. Mais l'agenda était serré. Il fallait tenir compte des différents événements prévus au stade de hockey, ainsi que des congés de l'entreprise à laquelle le contrat-cadre a été attribué. Il n'y avait donc malheureusement pas d'autres dates possibles. Nous aurions, en effet, préféré que ces travaux se déroulent pendant les congés scolaires.

Concernant la communication peut-être qu'un fil WhatsApp ou autre pourrait aider.

- - - - -

Réponse de M. Frédéric VAESSEN :

C'est excellent parce que j'allais vous la citer celle-là.

Effectivement, l'outil WhatsApp aurait été utile. Je voudrais quand-même en guise de réponse vous répondre, M. l'Echevin, c'est qu'il y a d'une part les commerçants qui ont parfois communiqués, je veux bien l'entendre. Mais il a aussi le sentiment qu'ont les gens. Le constat pour les citoyens et les commerçants est plutôt amer. Ce qui aurait dû être un aménagement planifié a tourné un petit peu au chaos logistique, il faut le constater. Nous pointons ici une communication qui a été plutôt réactive que proactive. On a annoncé que les commerces étaient accessibles une fois que ça a râlé sur les réseaux sociaux par exemple. Pourquoi avoir attendu si longtemps la pression populaire pour notamment faire ces affichages ?

Et puis on a la fragilité du réseau, l'effet domino. On connaît bien Wavre et la fragilité du réseau. Basse-Wavre n'est pas un incident isolé. C'est le point de cristallisation d'une ville totalement engorgée. On est tributaires aussi de travaux qui sont extérieurs comme Rixensart par exemple. Il y a une pétition de 200 personnes à Rixensart. Quand la cuvette de Basse-Wavre tousse, c'est un petit peu tout Wavre qui s'arrête, du zoning nord, au centre-ville, à la E411.

La fragilité structurelle, la future suppression du pont de la Courte rue du Moulin (le pont qui relie la sortie du Brico vers le Boulevard de l'Europe) risque de fragiliser cette mobilité globale. Ce nouveau chantier prouve que la marge de manœuvre est plutôt nulle et que la moindre erreur de planification paralyse complètement notre économie locale.

En tant qu'entreprise, le constat est sans appel. Les employés, clients, fournisseurs, patients arrivent en retard et les commerces de proximité

voient leur clientèle fuir pendant les accès condamnés par manque de signalétique claire ou pas suffisante. Le calendrier, on en a parlé. La méthode ne plus avoir une signalétique improvisée ou incomplète et être plutôt plus proactif que réactif.

A l'avenir, on sait bien, le 28 avril, je m'attendais à votre réponse au départ. Le 28 avril les barrières seront levées mais les problèmes de fond resteront. Nous ne voulons pas entendre que tout est réglé, nous voulons des garanties pour la suite. Il y a d'autres chantiers qui arrivent et il est clair qu'il faut en tirer les enseignements.

Je vous remercie.

Et je souligne comme vous l'outil WhatsApp qui aurait eu une grande utilité pour une information parfaite envers tous.

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Concernant l'affichage « commerces accessibles » ce sont des choses qui ont été discutées en amont. Le souci est que la publication Facebook est arrivée à la Ville et le lendemain le problème était résolu. C'est là où je dis qu'il faut que les gens prennent l'habitude de contacter les services pour qu'ils puissent être réactifs. D'accord, il y aurait peut-être dû y avoir quelqu'un qui aurait dû aller vérifier que ce panneau a bien été affiché. Tout n'est pas parfait.

J'aimerais aussi apporter une petite précision pour le rond-point de Basse-Wavre. On entend beaucoup parler que c'est pour la coupe du monde. Attention, le revêtement devait être fait et l'abaissement de bordure pour les PMR devait être fait aussi. Du coup, c'est un tout. De fait le planning actuel poussait à le faire maintenant et qu'importe le moment où ça aurait eu lieu ça aurait eu des répercussions de toute façon parce que c'est vraiment Wavre qui est compliqué en termes de gestion de la mobilité. Et de fait, quand il y a des travaux, ça impacte beaucoup de choses.

Je remercie tous les wavriens qui sont patients dans les files.

- - - - -

Réponse de M. Frédéric VAESSEN :

Je répète, c'est vraiment le sentiment qu'ont eu les citoyens. Je ne prends pas les cas particuliers ici. C'est le sentiment général et je pense que vu tous les chantiers qui arrivent, c'est important d'en tirer les enseignements.

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 (19:00) est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 22 heures 21.

Ainsi délibéré à Wavre, le 21 avril 2026.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU